



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble Le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr Site internet : cgtnmca.fr Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 23 novembre 2022

Objet : Irrégularités constatées dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président,

Le 8 décembre prochain, l'ensemble des agents de la ville de Nice, de la Métropole NCA et du CCAS seront appelés à voter pour leurs représentants du personnel aux instances paritaires.

Conformément aux décrets relatifs aux Comités Sociaux Territoriaux, aux Commissions Administratives Paritaires et Commissions Consultatives Paritaires, des collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'autorité territoriale fixe le modèle des bulletins de vote et des enveloppes. Les bulletins de vote indiquent le nom de l'organisation syndicale ou des organisations syndicales qui présentent les candidats, ainsi que, le cas échéant, l'appartenance de l'organisation syndicale, à la date du dépôt des listes, à une union de syndicats à caractère national.

Afin d'organiser au mieux les élections, les organisations syndicales et les autorités territoriales ont validé un protocole électoral, définissant le processus électoral au plan local.

À la lecture des bulletins de vote, nous avons pu constater des anomalies concernant les logos et les mentions relatives à chaque candidat.

Concernant les logos, dans l'article 4-1 du protocole électoral, il est spécifié :

« Les organisations syndicales peuvent faire figurer en haut à gauche du bulletin de vote leur logo d'un format total de 4 centimètres x 4 centimètres. De même, en cas de liste commune de plusieurs organisations syndicales ou pour les organisations syndicales souhaitant faire apparaître le logo de leur fédération, le format total ne devra pas dépasser 4 centimètres x 4 centimètres. »

Or, nous avons constaté qu'une organisation syndicale ne respecte pas ces obligations.

En effet, le syndicat SANCA-UNSA fait apparaître un Écu Niçois (l'Aigle) en haut à droite de ses bulletins de vote.

Concernant les mentions relatives à chaque candidat, il est prévu dans le même article 4-1 :

« Les bulletins de vote comportent l'objet et la date du scrutin, le nom de l'organisation syndicale ou des organisations syndicales qui présentent les candidats, le nom et le grade ou emploi des candidats. »

Or, nous avons constaté qu'une organisation syndicale ne respecte pas cette obligation.

En effet, le syndicat FO a méconnu cette dernière en faisant apparaître les directions des candidats à la place du grade ou de l'emploi.

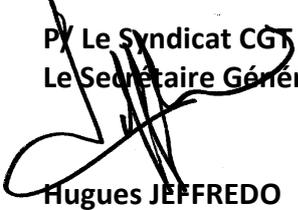
Vous êtes le garant du bon déroulement du scrutin placé sous votre autorité, mais aussi du respect du décret qui régit le protocole électoral. Aussi, nous vous saisissons.

Pour nous, ces deux organisations syndicales méconnaissant des clauses substantielles régissant la conformité des bulletins de vote, nous vous demandons de bien vouloir prendre toute mesure afin que les bulletins des syndicats SANCA-UNSA et FO soient considérés comme nuls au dépouillement des urnes.

Nous nous permettons cette démarche, car si de telles irrégularités venaient à perdurer, cela fragiliserait les prochains scrutins.

Si aucune mesure n'était engagée afin de garantir l'égalité entre les diverses listes se présentant au scrutin, nous vous informons que nous prendrons nos responsabilités, à l'issue du 8 décembre, afin que le décret qui réglemente les élections professionnelles soit respecté.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.


Pr Le Syndicat CGT
Le Secrétaire Général
Hugues JEFFREDO